

ANNEXE ESOD : LISTE DES PÉRIODES, MODALITÉS ET CONDITIONS DE DESTRUCTION A TIR DES ESOD SUR AUTORISATION INDIVIDUELLE

Animaux concernés	Périodes autorisées	Modalités	Conditions particulières
Fouine Martre	du 1 ^{er} mars 2024 au 31 mars 2024	Hors des zones urbanisées, lorsque la santé ou la sécurité publique ou les activités agricoles sont menacées et lorsqu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.	Détenir une autorisation préfectorale individuelle. Le bénéficiaire de la dérogation peut se faire accompagner de tireurs sous réserve d'une délégation écrite.
Renard	du 1 ^{er} mars 2024 au 31 mars 2024	Tout le département	Rappel : le renard peut être piégé ou déterré avec ou sans chiens, toute l'année.
	du 1 ^{er} avril 2024 à l'ouverture générale de la chasse	Sur les terrains consacrés à l'élevage avicole.	
Corbeau freux Corneille noire	du 1 ^{er} mars 2024 au 31 mars 2024	Tout le département / Sans autorisation	Le tir dans les nids est interdit. Pour le Corbeau freux, le tir peut s'effectuer, sans être accompagné de chiens, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière.
	du 1 ^{er} avril 2024 au 10 juin 2024	Tout le département lorsque la santé, la sécurité publique ou les activités agricoles sont menacées.	
	du 11 juin 2024 au 31 juillet 2024	Uniquement pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune solution satisfaisante	
Étourneau sansonnet	du 1 ^{er} mars 2024 au 31 mars 2024	Tout le département / Sans autorisation	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme, sans être accompagné de chiens, dans les cultures maraîchères, les vergers et les vignes et à moins de 250 mètres autour des installations de stockage de l'ensilage. Le tir dans les nids est interdit.
	du 1 ^{er} avril 2024 à l'ouverture générale de la chasse	Uniquement pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune solution satisfaisante.	
Pie bavarde	de la clôture de la chasse au 31 mars 2024	Tout le département	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme sans être accompagné de chiens, dans les cultures maraîchères, les vergers, les enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires où des actions de restauration des populations de faune sauvage sont engagées. Le tir dans les nids est interdit.
	du 1 ^{er} avril 2024 jusqu'au 10 juin 2024	Tout le département lorsque la santé, la sécurité publique ou les activités agricoles sont menacées.	
	du 11 juin 2024 au 31 juillet 2024	Uniquement pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune solution satisfaisante.	
Pigeon ramier	de la clôture de la chasse au pigeon ramier au 30 juin 2024 (cette période est susceptible d'être prolongée au 31 juillet 2024 dans le cadre de la campagne 2024-2025)	Tout le département	Le tir s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme et uniquement dans les cultures. Le tir dans les nids est interdit.

NOTA :

- Le ragondin et le rat musqué peuvent être détruits à tir toute l'année sans autorisation préfectorale.
- La chasse du sanglier peut se pratiquer en tout lieu, de la date d'ouverture générale de la chasse jusqu'au 31 mars 2024, sous réserve du respect de l'arrêté préfectoral pris en mai 2024.